

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Décision n° 2016-SG-73

du 2 novembre 2016

portant modification de l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vu l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier ;

Vu la décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel modifiée ;

Vu la consultation du CHSCT de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 5 octobre 2016 ;

Vu l'information et la consultation du comité d'établissement de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 18 octobre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-02 modifiée susvisée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est ainsi modifiée :

I. À l'article 2, les mots :

- « la Direction des Études (DE), qui comprend :
- le Service des Statistiques, Publications et Veille Documentaire (SPVDOC)
- le Service d'Analyse Transversale des Risques (SATRIS)
- le Service d'Études Actuarielles, Modélisation et Simulation (ACTUSIM). »

sont remplacés par les mots :

- « la Direction des Études (DE) qui comprend :
- le Service d'Analyse des Risques Assurance (SARA)
- le Service d'Études, de Documentation et de Statistiques (ETUDSTAT)
- le Service d'Analyse des Risques Bancaires (SARB)

II. Les articles 11 à 11.3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 11** : La direction des Études traite des questions transversales concernant les deux secteurs en matière d'études et de recherches micro prudentielles. Elle est en charge de l'organisation des tests de résistance et de la rédaction d'études générales et synthétiques. Elle pilote les activités de recherche menée à l'ACPR et en coordination avec les autres unités de la Banque de France.

11.1 : Le service d'analyse des risques assurance est en charge des études dans une perspective transversale sur les risques sectoriels en assurance-vie et non-vie, de la contribution au processus de revue des risques, d'analyse des stratégies de placement et de revalorisation des contrats, et des études comparatives (sur la rentabilité, les résultats...). Il réalise des travaux relatifs aux tests de résistance, des études nécessitant des approches modélisées ou le recours aux techniques quantitatives avancées pour l'analyse des risques en assurance.

11.2 : Le service d'études, de documentation et de statistiques, réalise des études statistiques, organise et coordonne les collectes de données et la gestion séries statistiques pour l'ACPR. Il assure la veille et la gestion documentaire pour l'ensemble des services du SGACPR.

11.3 : Le service d'analyse des risques bancaires est en charge des études, dans une perspective transversale, sur les risques sectoriels (risque de crédit sur les ménages, les entreprises, les États...), des études sur les risques thématiques (solvabilité, liquidité, risque opérationnel...) et des études comparatives (sur la rentabilité, les résultats...). Il réalise des travaux relatifs aux tests de résistance, des études nécessitant des approches modélisées ou le recours aux techniques quantitatives avancées pour l'analyse des risques bancaires. »

Article 2 : Cette décision sera publiée sous forme électronique au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Secrétaire général,

[Édouard FERNANDEZ-BOLLO]